

VILLE DE DENAIN

DECISION N°2023-192 / P.M

OBJET : Achat d'une borne nomade

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire. »

Considérant le besoin pour la ville d'acquérir une caméra nomade afin de garantir le maintien de l'ordre public dans les zones définies et non couvertes par de la vidéoprotection.

DECIDE

Article 1^{er} : Fourniture d'une borne nomade auprès de la société SOFRATEL.

Article 2 : Le montant global est de 23 819 € TTC comprenant l'achat de la borne, avec 5 montages et démontages inclus par la société SOFRATEL.

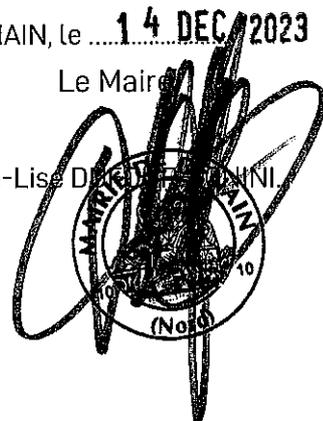
Article 3 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DENAIN, le **14 DEC 2023**

Le Maire

Anne-Lise DUBOIS DENAIN



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le

et de la publication le